



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_22_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

**Convention avec « L'Union Régionale des FRANCAS Auvergne-Rhône-Alpes » - Session
BAFA**

Considérant le Projet Social du Centre Social et ses missions d'animation « **Jeunesses** »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec « **L'Union Régionale des FRANCAS Auvergne-Rhône-Alpes** » - 92-94 rue Hippolyte Kahn - 69100, VILLEURBANNE , représentée par **Monsieur COLLARD Stéphane**, une convention afin de fixer les modalités de collaboration entre les Parties pour de la mise en place d'une session générale de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs qui aura lieu du samedi 11 au samedi 18 avril 2026 de 9h00 à 18h00 en Salle Berriat, 7 avenue Rivalta, 38450 VIF. Une veillée jusqu'à 22h pourra être envisagée.

Le Centre Social du CCAS de Vif prendra en charge la mise à disposition à titre gracieux des locaux et de leur entretien ainsi qu'une participation de 70 € (soixante-dix euros) par inscrit, pour un maximum de 12 jeunes Vifoïs, détaillée comme suit:

70 € / Stagiaire (max 12)	840.00 € maximum
---------------------------	------------------

De signer la convention de partenariat annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif,